

Location des pâtés communaux

Le conseil municipal fixe pour 1952
à 120⁰ les terrains du Bon Lure.
à 160⁰ les terrains de La Vergette.

Impose à tous les titulaires de pâtés de se faire inscrire à nouveau
à la Mairie.

Décide que les pâtés attribués doivent être cultivés sous peine
d'entraîner une indemnité de remise en état.

Interdit la sous location des terres.

En cas de dénonciation du locataire, celle-ci doit être faite avant le 12 Janvier

Le conseil municipal